

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG
DU LUNDI 16 JUILLET 2020
EN LA SALLE DES FETES DE SEEBACH**

Date de la convocation : 06 juillet 2020

Sous la présidence de : M. Jean-Louis PFEFFER, doyen d'âge jusqu'à l'élection du Président.

Membres présents :

Mesdames et Messieurs STRAPPAZON Serge, KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, HEIBY Sylvie, FREY Richard, HAUER Thomas, RICHERT René, PHILIPPS Astride, STROHL Claude, SCHMITT Chantal, ARMAND Jacques, LOM Michel, ROTT Cornélia, HAESSIG Richard, ROTT Bruno, KASTNER André, FISCHER-JUNCK Sandra, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle, KAST Fabien, ORTH Nathalie, TYBURN Jean-Max, KNITTEL Lorène, IFFRIG Thierry, WOZIWODA Serge, WITZ Sylvia, FISCHER Joseph, KOCHERT Jacky, WALTER-SCHIMPF Charlotte et KELLER Martial.

Absents excusés :

M. BALL Christophe qui a donné pouvoir à M. STRAPPAZON
M. SCHNEIDER Joseph qui a donné pouvoir à Mme. SCHMITT Chantal
M. MULLER Denis qui a donné pouvoir à M. KASTNER André
Mme. NEUBERT Fabienne qui a donné pouvoir à M. WOZIWODA Serge

-o-o-

1. INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président de séance après l'appel a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes les membres suivants :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CLEEBOURG	STRAPPAZON Serge BALL Christophe	
CLIMBACH	KOCHERT Stéphanie	KASTNER Eric
DRACHENBRONN	KOEPF Pierre WERLY Georges	
HUNSPACH	WAHL Bertrand HEIBY Sylvie	
INGOLSHEIM	FREY Richard	ILTIS Jean-Claude
OBERHOFFEN	HAUER Thomas	PICARD Yvette
RIEDELSELZ	RICHERT René PHILIPPS Astride	
ROTT	STROHL Claude	BASTIAN Gabriel
SCHLEITHAL	SCHNEIDER Joseph SCHMITT Chantal ARMAND Jacques	
SEEBACH	LOM Michel ROTT Cornélia HAESSIG Richard ROTT Bruno	
STEINSELZ	KASTNER André MULLER Denis	
WISSEMBOURG	FISCHER-JUNCK Sandra PFEFFER Jean-Louis DHEURLE Joëlle KAST Fabien ORTH Nathalie TYBURN Jean-Max KNITTEL Lorène IFFRIG Thierry NEUBERT Fabienne WOZIWODA Serge WITZ Sylvia FISCHER Joseph KOCHERT Jacky WALTER-SCHIMPF Charlotte KELLER Martial	

2. ELCTION DU PRESIDENT

Avant de procéder à l'élection du Président M. PFEFFER, Président de séance rappelle le déroulement des élections.

Chaque conseiller communautaire titulaire (ou titulaire d'une procuration) à l'appel de son nom se rendra à l'isoloir muni du matériel de vote (l'enveloppe et le bulletin qu'il trouvera sur une table) puis déposera l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Le nombre de conseillers ne souhaitant pas prendre part au vote est enregistré. Après le vote du dernier conseiller communautaire, il est immédiatement procédé au dépouillement par les scrutateurs. Tout bulletin raturé est considéré comme nul

Selon les dispositions de l'article L2122-7 le Président est élu par les membres formant le conseil communautaire au scrutin secret majoritaire à trois tours. Les deux premiers tours sont votés à la majorité absolue des membres présents, le troisième à la majorité relative. En cas d'égalité au troisième scrutin, le candidat le plus âgé sera déclaré élu.

La majorité absolue se calcule au regard des suffrages exprimés et non de l'effectif du conseil. Les bulletins blancs et nuls sont exclus du calcul des suffrages exprimés.

Sont volontaires en qualité de scrutateurs : Mme. KNITTEL Lorène et M. TYBURN Jean-Max

La secrétaire de séance est : Mme. GENTES Michèle.

Le Président fait appel à candidatures. S'est proposé M. STRAPPAZON Serge. M. KELLER Martial propose la candidature de Mme. FISCHER-JUNCK Sandra qui refuse. C'est donc M. KELLER Martial qui est candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- Bulletins litigieux, énumérés à l'article L65 et L66 du Code électoral : 0
- Suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

Ont obtenu

Monsieur KELLER Martial : 2 voix

Monsieur STRAPPAZON Serge : 34 voix

M. STRAPPAZON Serge ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé Président et a déclaré accepter cette charge qui vient de lui être confiée.

Il a été immédiatement installé

LE PRESIDENT ELU PRESIDE LA SEANCE.

3. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, arrondi l'entier supérieur (soit 8),

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-10 du CGCT, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité

FIXE à sept le nombre de vice-présidents dans les conditions et limites susmentionnées.

4. ELECTION DES VICES-PRESIDENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L 5211-6, et L 5211-10,

Vu la délibération fixant le nombre de Vice-Présidents

Considérant que dans chaque EPCI, des Vice-présidents sont élus parmi les membres du conseil, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci, arrondi à l'entier supérieur.

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Election du 1^{er} Vice-Président

Le Président propose la candidature de Mme. Sandra FISCHER-JUNCK pour occuper le poste de 1^{er} Vice-Président, **chargée du pôle épanouissement de la personne**. Aucune autre candidature n'a été déclarée. Le Président invite le conseil à passer au vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- Bulletins litigieux, énumérés à l'article L65 et L66 du Code électoral : 1
- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

A obtenu

- *Madame Sandra FISCHER-JUNCK : 35 voix*

Election du 2^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de Mme. Stéphanie KOCHERT pour occuper le poste de 2ème Vice-Président, **chargée du tourisme et des circulations douces**. Aucune autre candidature n'a été déclarée. Le Président invite le conseil à passer au vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- Bulletins litigieux, énumérés à l'article L65 et L66 du Code électoral : 4
- Suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

A obtenu

- *Mme. KOCHERT Stéphanie : 32 voix*

Election du 3^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de M. Jean-Max TYBURN pour occuper le poste de 3ème Vice-Président, **chargé de l'économie, du commerce de l'artisanat et des zones d'activités**. Aucune autre candidature n'a été déclarée. Le Président invite le conseil à passer au vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- Bulletins litigieux, énumérés à l'article L65 et L66 du Code électoral : 4
- Suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

A obtenu

- *Monsieur TYBURN Jean-Max : 32 voix*

Election du 4^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de M. Bertrand WAHL pour occuper le poste de 4ème Vice-Président, **chargé de l'habitat, l'urbanisme, le cadre de vie et le développement durable**. Aucune autre candidature n'a été déclarée. Le Président invite le conseil à passer au vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- Bulletins litigieux, énumérés à l'article L65 et L66 du Code électoral : 3
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

A obtenu

- *Monsieur WAHL Bertrand : 33 voix*

Election du 5^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de M. René RICHERT pour occuper le poste de 5^{ème} Vice-Président, **chargé de la mutualisation et des relations transfrontalières**. Aucune autre candidature n'a été déclarée. Le Président invite le conseil à passer au vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- Bulletins litigieux, énumérés à l'article L65 et L66 du Code électoral : 4
- Suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

A obtenu

- *Monsieur RICHERT René : 32 voix*

Election du 6^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de M. Michel LOM pour occuper le poste de 6^{ème} Vice-Président, **chargé de la politique de l'eau de l'assainissement, de GEMAPI et des énergies renouvelables**. Aucune autre candidature n'a été déclarée. Le Président invite le conseil à passer au vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- Bulletins litigieux, énumérés à l'article L65 et L66 du Code électoral : 8
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

A obtenu

- *M. LOM Michel : 28 voix*

Election du 7^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de M. Jean-Louis PFEFFER pour occuper le poste de 7^{ème} Vice-Président, **chargé de la politique de l'environnement, de la biodiversité et de la prise en compte de ces dimensions dans les actions communautaires**. Aucune autre candidature n'a été déclarée. Le Président invite le conseil à passer au vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- Bulletins litigieux, énumérés à l'article L65 et L66 du Code électoral : 4
- Suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

A obtenu

- *M. PFEFFER Jean-Louis : 32 voix*

Ont été proclamés Vice-Présidents :

Mme. FISCHER-JUNCK Sandra

Mme. KOCHERT Stéphanie

M. TYBURN Jean-Max

M. WAHL Bertrand

M. RICHERT René

M. LOM Michel

M. PFEFFER Jean-Louis

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article L 5211-6 du Code général des collectivités locale (CGCL) qui prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant et immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévu à l'article L 1111-1-1 dudit code.

Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local.

Lecture est faite par le Président, Mme. FISCHER-JUNCK Sandra et M. Michel LOM.

Les membres prennent acte de cette lecture des fondamentaux du mandat public local

6. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-12 ;

CONSIDERANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT que pour une communauté regroupant 16.399 habitants, l'article L.5211-12 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau - Document récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire

DECIDE avec 7 abstentions

- de fixer l'indemnité de fonction allouée au président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité de fonction allouée aux vice-présidents à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de donner effet à la présente délibération pour l'indemnité du président et des vice-présidents au lendemain du jour de leur élection, soit le 17 juillet 2020, date de début de l'exercice effectif de leur fonction,
- d'adopter le tableau récapitulatif des indemnités comme suit (valeur au 01.01.2020) :

Communauté de communes du Pays de Wissembourg
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(Article L.5211-12 du CGCT)

ELU	Taux voté	Indemnité de base mensuelle	Enveloppe annuelle brute
Président			
	48,75 %	1.896,08 €	22.752,96 €
Vice-présidents			
1	20,63 %	802,38 €	9.628,56 €
2	20,63 %	802,38 €	9.628,56 €
3	20,63 %	802,38 €	9.628,56 €
4	20,63 %	802,38 €	9.628,56 €
5	20,63 %	802,38 €	9.628,56 €
6.	20,63 %	802,38 €	9.628,56 €
7.	20,63 %	802,38 €	9.628,56 €
ENVELOPPE GLOBALE			90.152,88 €

7. DELIBERATION SUR LA CONSTITUTION DU BUREAU

L'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définit le Bureau d'un établissement public de coopération intercommunale comme composé du Président, d'un ou plusieurs vice-président(s) et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres du Conseil de Communauté

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

DEFINIT le Bureau du nouveau mandat comme composé du Président, des sept vice-Présidents et des Maires et Maires délégués conseillers communautaires ou non.

CHARGE le Président d'accomplir toutes démarches correspondantes

8. DELEGATION DE COMPETENCES AU BUREAU

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans ses articles L 5211-1, L 5211-2, L 2122-22, L2122-23, que l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale peut déléguer par délibération au Bureau, en tant qu'organe collégial, une partie de ses attributions à l'exception :

- Des compétences propres au Conseil : Art L 5211-10 du CGCT,

A savoir :
 - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
 - de l'approbation du compte administratif,
 - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15
 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
 - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
 - de la délégation de la gestion d'un service public,
 - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

- Des compétences déléguées par le Conseil au Président sur la base des Art L 2122-21 et L 2122-22,

Considérant que le Président doit rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE après avoir entendu l'exposé du Président DECIDE à l'unanimité

- que le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, à l'exception de :
 - celles citées à l'article L 5211-10 (compétences propres au Conseil et ne pouvant être déléguées, et citées ci-dessus)
 - celles déléguées au Président selon les articles L 2122-21 et L 2122-22.

9. DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2122-21 et L2122-22,

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'assemblée, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE avec une abstention (M. Martial KELLER) et une voix contre (Mme. Charlotte WALTER-SCHIMPF)

- **de déléguer au Président les attributions suivantes conformément aux articles :**

ART L 2122-21

- *de gérer les revenus, de surveiller les établissements intercommunaux et la comptabilité de la Communauté de Communes,*
- *de préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixés par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales,*
- *de diriger les travaux,*
- *de représenter la Communauté de Communes soit en demandant soit en défendant,*

ART L 2122-22,

- *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (art. R2123-1 du code de la Commande Publique) ainsi que les accords-cadres et toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.*
- *de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes*
- *de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,*
- *d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charges*
- *de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €*

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil de communauté (maximum : 2 M d'€ - deux millions d'euros -)

10. ELECTION DES REPRESENTANTS AU SMICTOM ET AU PETR

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5711-1

« Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre »

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et notamment l'article 10 permettant aux EPCI de déroger jusqu'au 25 septembre 2020 à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés.

Avec l'accord à l'unanimité de l'assemblée de procéder à la désignation des délégués

LE CONSEIL

DECIDE avec deux abstentions (Mme. WALTER-SCHIMPF et M. KELLER)

- de désigner les trois délégués représentants la COMCOM auprès du SMICTOM
 - **M. Jean-Max TYBURN**
 - **M. René RICHERT**
 - **M. Serge STRAPPAZON**
- de désigner les six délégués représentants la COMCOM auprès du PETR - Pole d'Equilibre Territorial d'Alsace du Nord
 - **M. Bertrand WAHL**
 - **M. Serge STRAPPAZON**
 - **Mme. Sandra FISCHER-JUNCK**
 - **M. Michel LOM**
 - **M. Jean-Max TYBURN**
 - **Mme. Stéphanie KOCHERT**

11. DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES STRUCTURES EXTERIEURES

a) ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ALSACE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE avec deux abstentions (Mme. WALTER-SCHIMPF et M. KELLER)

- de désigner les membres ci-dessous auprès de l'EPF :

- *MM. WAHL Bertrand – LOM Michel : titulaires*
- *Mme Lorène KNITTEL – M. René RICHERT : suppléants*

b) CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA LAUTER

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

- de désigner le membre ci-dessous à siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter :

- *M. Serge STRAPPAZON*

c) CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ET DU LYCEE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

- de désigner le membre ci-dessous à siéger au Conseil d'Administration du Collège et du Lycée :

- *Mme Sandra FISCHER-JUNCK*

d) GROUPEMENT EUROPEEN DE COOPERATION TERRITORIALE – PAMINA

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

- de désigner les membres ci-dessous à siéger au Groupement Européen de Coopération Territoriale - PAMINA :

- *M. Serge STRAPPAZON : Titulaire*
- *M. René RICHERT : Suppléant*

e) PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

- de désigner le membre ci-dessous à siéger au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord :

- *M. Jean-Louis PFEFFER*

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME ALSACE VERTE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5711-1

« Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre »

Il est procédé à l'élection des délégués (4 titulaires et 4 suppléants) appelés à siéger au sein de l'Office de Tourisme Alsace Verte

Ont obtenu

Mme. Stéphanie KOCHERT : 36 voix

M. Serge STRAPPAZON : 36 voix

Mme. Sandra FISCHER-JUNCK : 36 voix

Mme. Sylvie HEIBY : 35 voix

M. Pierre KOEPF : 36 voix

M. Michel LOM : 36 voix

M. Jean-Louis PFEFFER : 34 voix

M. Bertrand WAHL : 36 voix

Mme. Charlotte WALTER-SCHIMPF : 3 voix

Ont été proclamés élus :

Titulaires

- *Mme. Stéphanie KOCHERT*
- *M. Serge STRAPPAZON*
- *Mme. Sandra FISCHER-JUNCK*
- *Mme. Sylvie HEIBY*

Suppléants :

- *M. Pierre KOEPF*
- *M. Michel LOM*
- *M. Jean-Louis PFEFFER*
- *M. Bertrand WAHL*

12. DIVERS

Les dates des prochaines réunions :

- Le 27 juillet à 18h30 réunion du BUREAU
- Le 07 septembre à 18h30 réunion du CONSEIL

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun conseiller présent ne sollicite la parole, le Président clôt la séance à 22h15.